

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Sylvie MOREAU, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Michel MASCLET, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) : Nathalie MORENO à Marc FAURÉ, Philippe DIAS à Michel CAPDECOMME, Xavier LOPEZ à Liliane GALY, Elia RIUS à Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS (2) : Nathalie BOUCARD, Karin CHALUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane GALY

➔ **Vote du huis-clos sur proposition du maire** : vote à l'unanimité.

*Thierry PARIS demande si le Conseil Municipal est diffusé en direct.
Matthieu SEVESTRE répond que le débit n'est pas assez bon et qu'un outil de streaming est à créer. La difficulté vient surtout de la captation du son.*

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021** : vote à l'unanimité sous réserve des modifications apportées suite à discussion.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- **Commandes supérieures à 1 000 € TTC** :
Sans objet.

- **Décisions formalisées** :

Décision n°2021-5 du 11 mars 2021 : sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour l'acquisition de copieurs pour la mairie et l'école maternelle pour un coût de 3 279,12 € HT.

Décision n°2021-6 du 25 mars 2021 : modification de l'acte de création de la régie de « recettes diverses » pour y rajouter la possibilité de percevoir des recettes pour la vente d'objets concernant les manifestations communales (sacs sur le marché alimentaire de plein vent).

Décision n°2021-7 du 11 mars 2021 :

- Création de tarifs pour le marché de plein-vent : 0,80 € par mètre linéaire et 1,25 € par branchement électrique (les abonnés paieront ce tarif hebdomadaire au trimestre quel que soit leur présence réelle, les occasionnels paieront ce tarif le jour-même dès que leur installation aura été autorisée).
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle Jean Carné du Centre Socioculturel François Mitterrand (le château) à des particuliers roquettois pour une cérémonie funéraire.

I/ Urbanisme :

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes, délibération n°2021-2-1.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu la délibération n°2021-1-11 du 18 mars 2021 prescrivant la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme indiquant que ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc.).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du projet de PADD annexé à la délibération, et détaille les choix et orientations générales retenus, organisés selon deux grands axes, chacun décliné en six objectifs :

AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- A. Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune
- B. Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs
- C. Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables
- D. Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités
- E. Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement
- F. Prendre en compte les risques dans les choix de développement

AXE 2 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

- A. Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées
- B. Poursuivre la diversification de l'offre de logements
- C. Equilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements
- D. Redynamiser l'offre commerciale de proximité
- E. Assurer la pérennité des activités existantes
- F. Affirmer la vocation agricole des secteurs a enjeux.

Une discussion s'engage entre les élus, au cours de laquelle Madame Aude Baillache, représentant le bureau d'études Artélia qui assiste la commune pour la révision du PLU, est invitée, par visioconférence, à donner des renseignements sur quelques points devant faire l'objet du débat.

La teneur de cette discussion est la suivante :

Réponses aux questions adressées par écrit par Mme Elia RIUS au nom du groupe O Roquettes :

- 1) Pourriez-vous, s'il vous plaît, redéfinir le projet "cœur de village" dont il est question ?
- 2) Qu'entendez-vous par "poches de stationnement dans le village ancien" ?
- 3) Quels seraient les bâtiments concernés par la rénovation énergétique ? Un calendrier et/ou un plan de financement sont-ils prévus ?

Michel CAPDECOMME répond :

- 1) Pourriez-vous, s'il vous plaît, redéfinir le projet "cœur de village" dont il est question ?

Depuis les années 70, l'urbanisation de Roquettes s'est organisée autour de la route départementale 56A. Ce type d'urbanisation a conduit à la banalisation des paysages avec une continuité de zones pavillonnaires. Tout cela s'est traduit par une place Montségur peu mise en valeur.

On observe ainsi que la zone située entre le cœur historique et la Garonne est caractérisée par un espace public déstructuré dans lequel la place de la voiture est prépondérante (rond-point et voirie surdimensionnés, absence d'aménagement favorables aux circulations douces...).

Ce type de configuration ne permet pas une bonne valorisation de certains éléments du patrimoine architectural local comme l'église ou le château qui présentent pourtant de grandes qualités.

La Garonne bordant le village est largement ignorée des Roquettois alors qu'il s'agit d'une richesse patrimoniale locale propice à la détente.

Elle est dissimulée et se retrouve même reléguée derrière un canal un mis à sec et en parti enfriché. Cela ne valorise pas l'effort d'aménagement qui a été fait en bord de fleuve malgré la création d'espaces de qualité.

L'objet du projet « cœur de village » est :

- De créer de l'unité et de la continuité à l'échelle du bourg en reliant les fragments désordonnés actuels pour en faire des espaces publics accessibles, continus et partagés.
- D'ouvrir la ville sur le fleuve afin de faciliter l'appropriation de ces espaces naturels aujourd'hui méconnus en reliant le bourg et le fleuve, en traitant l'ancien canal et en ouvrant des fenêtres sur le fleuve.
- Restructurer l'esplanade en limitant l'emprise de la voiture, en créant une véritable perspective et en favorisant une diversité d'usage.
- Participer à la redynamisation du centre commercial existant

- 2) Qu'entendez-vous par "poches de stationnement dans le village ancien" ?

1^{er} constat

Les transports en communs ne desservent pas correctement notre commune. Les Roquettois qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils vivent en maison individuelle ou en appartement, en logement social ou pas utilisent principalement leurs véhicules pour se déplacer.

2^{ème} constat

Le PLU actuel permet une densification poussée à l'extrême de notre commune.

La possibilité de créer des places de parking engazonnées (y compris en enfilade) couplées avec la création de toits enherbés comptabilisés comme espaces verts incitent les promoteurs à une optimisation territoriale génératrice de nuisances pour la collectivité.

Dans les derniers projets immobiliers, les véhicules en surnombre envahissent inévitablement l'espace public. C'est un phénomène générateur de tension observé aujourd'hui en divers endroits de la commune.

Dans le village ancien, ce fait risque même de devenir une problématique pour la survie de certains commerces situés par exemple rue Clément Ader ou rue La Canal

Nous estimons qu'il n'appartient pas à la collectivité d'investir et d'aménager l'espace public pour se substituer à des promoteurs. Il n'est pas concevable d'utiliser l'argent public pour régler des problématiques qu'ils ont générées.

Tout comme nous le serons avec le respect des zones dédiées aux espaces verts, dans la nouvelle déclinaison du PLU, nous serons donc vigilants à ce qu'une offre de stationnement suffisante soit prise en compte dans les futurs projets.

De même comme énoncé plus haut, l'aménagement du « cœur de village » doit se traduire par une diminution de l'espace occupé par la voiture dans cette zone que nous envisageons de dédier à la détente.

Cela se traduira en corolaire par la création d'espaces aménagés et paysagers dédiés aux véhicules en bordure de la place Montségur (éventuellement par la création d'une esplanade à côté de l'église, ou par la création de places de parking près du centre commercial).

3) Quels seraient les bâtiments concernés par la rénovation énergétique ? Un calendrier et/ou un plan de financement sont-ils prévus ?

A notre arrivée nous avons constaté que beaucoup de bâtiments n'étaient pas vraiment adaptés aux économies d'énergie.

Nous avons d'ores et déjà entrepris la rénovation énergétique de certains bâtiments en engageant des investissements relativement simples à mettre en œuvre.

C'est ainsi que prochainement des doubles vitrages vont être installés à la mairie et dans les locaux des anciennes écoles.

Les écoles ou le château peu écoresponsables auraient nécessité, de même et dès à présent, des investissements équivalents.

Compte tenu des rénovations plus poussées programmées pour les écoles, le château (et éventuellement dans un second temps le CDP), la sagesse nous a amené à d'abord réaliser des bilans thermiques plus poussés. Ils s'inscriront dans la structuration de chacun de ces projets. Ils serviront aussi de bases à la recherche de subventions.

Nous en sommes aujourd'hui à la consultation de cabinets d'audit spécialisés susceptibles de réaliser ces audits thermiques, mais aussi phoniques ou aérauliques.

Il est aujourd'hui trop tôt pour établir un calendrier et un plan pluriannuel de financement qui seront bien entendu mis en place au moment venu.

Stéphanie LANG-LALANNE demande pourquoi avoir fait appel à un bureau d'étude externe, et pas seulement un groupe de travail d'élus.

Michel CAPDECOMME répond que la révision d'un PLU qui comprend la rédaction du PADD n'est pas qu'une affaire d'élus. Elle est également une affaire de professionnels, en termes d'aménagement et mais aussi d'appui juridique. Il précise que malgré toutes les précautions certainement prises, le PLUIH de la métropole Toulousaine vient d'être annulé cette semaine.

Stéphanie LANG-LALANNE comprend la réponse pour le PLU mais pourquoi pour le PADD.

Aude BAILLACHE répond que le PLU est un document fortement encadré règlementairement. En parallèle, il y a aussi un travail sur le diagnostic avec des objectifs chiffrés des ratios, etc. qui conditionneront ensuite les choix du PLU, par exemple le zonage, le règlement... Il y a également des thématiques importantes, comme les sites NATURA 2000.

Les personnes publiques qui sont associées à l'élaboration du document vont l'analyser en fonction de la réglementation. De plus, cela demande des compétences notamment au niveau paysager ou environnemental ainsi qu'une expertise pour analyser le territoire actuel de la commune et le retour d'expérience des professionnels sur l'élaboration d'un tel document.

Michel CAPDECOMME indique qu'il ne connaît pas de communes qui aient révisé le PLU ou rédigé un PADD en interne, sans passer par un bureau d'études.

Stéphanie LANG-LALANNE demande pourquoi leur groupe minoritaire n'a pas été associé.

Michel CAPDECOMME précise que ce PADD est le fruit du programme électoral du groupe majoritaire, mais que les élus de la minorité ont pu en prendre connaissance avant la séance, comme tous les élus et qu'ils peuvent donc s'exprimer lors de la séance. Il précise que les groupes minoritaires seront bien entendu associés pour la suite de la révision du PLU

Olivier ESTRISPEAU demande pourquoi on va densifier d'autant plus que la densité est déjà très forte.

Michel CAPDECOMME indique qu'au contraire la densification subie par la commune est due aux règles du PLU actuel, notamment par le fait d'un nombre important de divisions parcellaires ou de programmes sur-densifiés.

Aude BAILLACHE précise qu'il y a une obligation légale de regarder dans les zones actuellement urbanisées, le potentiel d'urbanisation avant d'ouvrir d'autres zones, mais on peut le faire de façon qualitative avec une compatibilité avec le SCOT avec une moyenne de 15 logements à l'hectare. Elle précise qu'il est identifié une centaine de logements potentiels en densification et que 200 autres sont des « coups partis ».

Olivier ESTRISPEAU estime qu'avec ces 100 logements cela accentuerait la densification.

Aude BAILLACHE répond que les projets prévus sont dans des secteurs peu denses et donc ne seront pas des grandes opérations comme jusqu'à aujourd'hui. Il s'agira d'une densification raisonnée adaptée aux

caractéristiques des secteurs.

Elle rappelle que les derniers projets ont vu une densification de 35/40 logements à l'hectare, contre 10/15 à l'hectare projeté dans le PLU à venir.

Pour être très clair Michel CAPDECOMME indique que la nouvelle municipalité ne veut plus dans la commune de projets du type rue de l'Hers ou rue La Canal.

Olivier ESTRYPEAU demande quels sont les terrains identifiés comme étant des dents creuses ou de potentielles divisions parcellaires.

Michel CAPDECOMME lui répond qu'il suffit de repérer les grands terrains libres en zone urbanisée. Mais le PLU fera en sorte que ce soit limité.

Olivier ESTRYPEAU demande ce que sous-entend le terme « secteurs stratégiques », pour la mixité sociale.

Aude BAILLACHE précise que toutes les zones ne sont pas forcément opportunes pour avoir des logements sociaux, notamment en termes de desserte et d'accessibilité. L'objectif n'est pas de faire forcément que du 100 % logement social. L'avantage d'inscrire dans le PADD que la mixité sociale se fera sur des secteurs stratégiques demande aujourd'hui de se réinterroger sur le zonage du PLU actuel. Sont-ils toujours opportuns et stratégiques et surtout quels critères l'on se fixe pour définir des secteurs qui sont le plus favorables à de la mixité sociale ?

Olivier ESTRYPEAU comprend que les secteurs stratégiques pourront se faire sur des parcelles pouvant faire l'objet de division parcellaire.

Aude BAILLACHE répond par la négative. La division parcellaire n'est pas forcément adaptée à être un secteur stratégique en termes de desserte et d'accessibilité. Pour les définir, cela va demander une analyse précise. De plus, il faut qu'ils soient suffisamment dimensionnés pour intéresser les bailleurs sociaux.

Olivier ESTRYPEAU demande si cela est adapté à une commune de 3 km².

Michel CAPDECOMME répond que dès le jour où des élus ont accepté que Roquettes dépasse le seuil de 3 500 habitants, on s'est astreint à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU (20% de logements sociaux en 2025) avec l'obligation de construire des logements.

Marc FAURÉ précise que c'est un constat, pas spécialement une critique.

Thierry PARIS énonce qu'en 2012, il y avait 3600 habitants.

Michel CAPDECOMME répond par la négative. Il y avait pratiquement 4200 habitants en 2012

Thierry PARIS précise qu'à ce moment-là il était estimé dans le PADD 3600 habitants et prévu + 1000, mais par rapport à la population réelle, le PLU permettait d'arriver à plus de 5000 habitants.

Thierry PARIS fait une remarque sur le nombre d'habitants par rapport au nombre de logement, le dernier taux connu était 2,37 par foyer.

Aude BAILLACHE indique qu'il y a un « desserrement des ménages ». Les 180 logements créés entre 2012 et 2020 ont uniquement servi à stabiliser la population.

Michel CAPDECOMME rajoute qu'il y a aussi la demande et la volonté d'avoir des logements plus petits.

Olivier ESTRYPEAU demande si avec cette politique, il n'est pas craint que les effectifs scolaires diminuent et que l'on ferme des classes.

Michel CAPDECOMME indique que le coût de l'immobilier à Roquettes fait qu'il y a moins de jeunes primo accédants avec enfants qui naissent sur Roquettes et vont à l'école, et par conséquent, les nouveaux propriétaires sont plus âgés et ont donc des enfants plus âgés.

Marc FAURE précise que mécaniquement si la population vieillie il y aura moins d'élèves, mais le maintien du nombre de classes doit-il être un objectif absolu au prix de devoir construire encore plus ?

Michel CAPDECOMME rajoute que cela est d'autant plus vrai, au vu de la petite surface de la commune.

Marc FAURE indique qu'il faut trouver un équilibre pour permettre aussi à des jeunes de s'installer, sans avoir une augmentation trop forte de la population.

Michel CAPDECOMME revient aussi sur la nécessité que les nouvelles constructions intègrent fortement, le réseau pluvial sur le terrain, les espaces verts et le stationnement. La densification doit être maîtrisée et raisonnée.

Laurence MEYNIER demande que soit rajouté au point C axe 2 : la maintenance préventive et curative des équipements communaux à faire évoluer avec les besoins communaux.

Michel CAPDECOMME précise qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette indication soit rajoutée dans les

objectifs. Il précise tout de même qu'il veillera à respecter une limite financière afin de ne pas mettre la commune dans le rouge. La municipalité a bien entendu la volonté de garder les bâtiments existants en bon état. Aude BAILLACHE signale que le PADD est un document de planification d'urbanisme, il faut donc y intégrer des éléments sur lesquels il peut y avoir une déclinaison d'urbanisme. Ce n'est pas le cas pour la maintenance des bâtiments. Par contre le renforcement des équipements est déjà exprimé dans le PADD.

Accord pour rajouter le terme « pérennisation » avant « renforcement des équipements autour des 3 pôles existants ».

Michel MASLET remarque que le PADD déplore un manque de transports en commun, et demande comment travailler pour améliorer cela.

Michel CAPDECOMME indique qu'il a parlé de ce dossier avec le vice-président de l'Agglo du muretain, Thierry SUAUD, qui est délégué à Tisséo. C'est géré à une échelle très large qui dépasse les seuls pouvoirs communaux. Aude BAILLACHE indique que le PLU n'a pas de prise directe sur l'évolution de l'offre en transports en commun. Madame Baillache est remerciée pour sa participation puis le débat sur les orientations du PADD a lieu sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de la tenue de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2030.

Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, délibération n°2021-2-2.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu les articles R421-26 à R421-29 du code de l'urbanisme (CU),

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2017, les démolitions ne sont plus systématiquement soumises au dépôt et à l'obtention d'un permis de démolir,

Considérant qu'en application de l'article R421-27 du CU « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »,

Considérant toutefois que restent dispensés de permis de démolir les démolitions indiquées à l'article R421-29 du CU (sur un bâtiment menaçant ruine, sur décision de justice, etc.)

Considérant la volonté communale de préserver et valoriser le patrimoine bâti de son territoire qui présenterait un intérêt historique ou esthétique, comme cela a été notamment affiché dans le débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sur la 2^{ème} révision du PLU.

Olivier ESTRISPEAU demande qui est compétent pour décider de la démolition ou non d'une construction, Michel CAPDECOMME répond que c'est le Maire comme pour toute décision d'autorisation d'urbanisme.

Thierry PARIS demande quelles démolitions seraient interdites.

Michel CAPDECOMME indique que l'objectif poursuivi est de prévenir les atteintes aux éléments patrimoniaux historiques et/ou esthétiques de la commune. Toutefois, le dispositif vise à soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune.

Emmanuel ROSTIROLLA demande ce que signifie « n'importe quelle villa de Roquettes ». Est-ce que ce permis de démolir est applicable à n'importe quelle habitation ?

Michel CAPDECOMME répond par l'affirmative. Le permis de démolir pourra être refusé si les travaux envisagés sont de nature à compromettre notamment la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, des quartiers et des sites. Il s'agira d'un outil supplémentaire à la disposition de la mairie.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Opposition au transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Muretain Agglo, délibération n°2021-2-3.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5,
Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;
Vu la délibération n°2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020
Considérant que l'article 136 de la loi ALUR susvisée prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

En application de ces dispositions, les communes membres du Muretain Agglo ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opérerait à cette nouvelle date, sauf si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population délibèrent pour s'y opposer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant que dans sa délibération n° 2020.165 du 17 novembre 2020, le conseil communautaire du Muretain Agglo a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire muretain.

Considérant qu'une éventuelle discussion sur la création d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) n'est pas opportune à l'heure actuelle, et considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, en particulier pour Roquettes qui est en cours de révision de son PLU.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de s'opposer au transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo, et ainsi de s'opposer à la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- d'habiliter le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VI/ Questions diverses.

Questions d'Elia RIUS posées en séance par Morad MAACHOU :

1) Le portail d'accès au centre de loisirs (mercredi et vacances), portail vert à côté de la cantine, ne pourrait-il pas être doté d'un vidéophone plutôt que l'actuelle sonnette, ce qui faciliterait le travail des animateurs et garantirait aussi une meilleure sécurité ?

2) Le plan Vigipirate étant au niveau "risque attentat", pourquoi les barrières protégeant les abords et les accès des écoles ont-elles été retirées ?

3) La création d'une police municipale est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?

4) Lors de la campagne électorale, vous manifestiez votre volonté de signer la charte Anticor. Est-ce toujours d'actualité ?

Michel CAPDECOMME répond :

- 1) Le portail d'accès au centre de loisirs (mercredi et vacances), portail vert à côté de la cantine, ne pourrait-il pas être doté d'un vidéophone plutôt que l'actuelle sonnette, ce qui faciliterait le travail des animateurs et garantirait aussi une meilleure sécurité ?

Le vidéophone est commandé

- 2) Le plan Vigipirate étant au niveau "risque attentat", pourquoi les barrières protégeant les abords et les accès des écoles ont-elles été retirées ?

L'abaissement du niveau du plan vigipirate ne nécessite plus la présence de ces barrières.

- 3) La création d'une police municipale est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?

Comme nous l'avons indiqué dans notre programme, la meilleure échelle sur cette compétence nous semble être intercommunale. Depuis peu, les maires des communes du bassin de vie ont créé un groupe de travail, qui est en particulier chargé de réfléchir à toutes les synergies que nous pourrions déployer ensemble. Toutefois, une décision sur le recrutement ou non d'un policier municipal, alors que la commune n'a actuellement qu'une seule AVSP, sera prise après la remise du diagnostic RH actuellement en cours.

- 4) Lors de la campagne électorale, vous manifestiez votre volonté de signer la charte Anticor. Est-ce toujours d'actualité ?

Le projet est bien toujours d'actualité.

Il est demandé s'il y a des difficultés,

Michel CAPDECOMME indique qu'il s'agit juste d'une problématique de temps.

Thierry PARIS demande si Roquettes serait commune d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires.

Danièle AKNIN répond que l'Agglo a sollicité les communes et qu'il y aura des regroupements. Au 1^{er} confinement c'était à Pinsaguel.

Marc FAURÉ informe de la décision de reporter la fête en raison de la crise sanitaire. Les forains ont été consultés et majoritairement, ils ont indiqué disposer d'une date en septembre.

Pour le vide-grenier, il pourrait être possible de l'organiser pour 2^{ème} quinzaine de septembre ou début octobre.

Liliane GALY précise que Thierry PARIS rejoint le groupe de travail « terre de jeux 2024 », O Roquettes indiquera prochainement la personne qui les représentera dans le groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est clôturée à 22H30